



## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

#### Intéressés par le règlement 02-25


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

**LE RÈGLEMENT 02-25 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 08-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC** a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 11 février 2025 et est entré en vigueur le 17 février 2025, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

**DONNÉ À PONTIAC**, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février de l'année deux mille vingt-cinq.

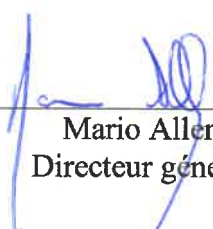
  
\_\_\_\_\_  
Mario Allen  
Directeur général

---

## CERTIFICAT de PUBLICATION

*Je, soussigné, résidant à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité entre 8h00 et 16h00, le 17<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-cinq.*

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 17<sup>ième</sup> jour de février, l'an deux mille vingt-cinq.

  
\_\_\_\_\_  
Mario Allen  
Directeur général